



AUCAMVILLE

## ARRETE DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITE  
AUX CARREFOURS GIRATOIRES DE LA COMMUNE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours situés dans l'agglomération de la ville,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'arrêté PM 207.2022 en date du 23 août 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Afin de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des intersections énumérées en annexe, situées dans l'agglomération de la ville d'Aucamville, la circulation est réglementée comme suit par un carrefour giratoire : tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection des voies est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par Toulouse métropole.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 30 octobre 2023

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).



AUCAMVILLE

**ANNEXE ARRETE PM 233.2023**

**MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION  
AU NIVEAU D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**

<b>INTERSECTION</b>
Avenue de Lacourtenourt/Chemin des Carrières/Rue du Château d'eau
Chemin de Lespinasse/Avenue du Sers/Rue Louis Breguet
Route de Fronton/Avenue Salvador Allende / Boulevard Henri Gausson (TOULOUSE)
Avenue Salvador Allende/Chemin Bellegarrigues
M 820 (TOULOUSE) / Rue Pierre et Marie Curie
M 820 (TOULOUSE) / Chemin Auguste Gratian
Chemin Auguste Gratian / Avenue de Lacourtenourt/ Impasse Lamartine
Avenue de Lacourtenourt / Chemin de l'Oustalet
Avenue de Lacourtenourt / Chemin des Carrières / Rue du Château d'Eau
Chemin du Mazurié / Impasse du Héron Cendré / Rue Louis Breguet / M820 (FENOUILLET)
Rue des Coquelicots / Impasse des Bleuets
Route de Fronton / Chemin de Raudelauzette (FONBEAUZARD)
Rue des Marguerites (Hauteur N° 17 et 18)
Rue des Ecoles/Chemin des Bourdettes
Rue des Ecoles/Rue Jules Ferry
Rue des Ecoles (Hauteur N°66)
Rue des Ecoles/ Rue du Clair Matin
Rue Canto Laouzeto/Chemin Dortis
Chemin des Bourdettes/Chemin de la Favasse
Rue Jean Cocteau/ Rue Jean Cocteau
Rue Canto Laouzeto/Chemin Dortis

